

# INTER TEXTILES VÊTEMENT

Bulletin mensuel des Fédérations Françaises des Syndicats Chrétiens du Textile  
et du Vêtement

26, Rue de Montholon - PARIS (IX<sup>e</sup>)  
Tél : TRUdaine 91-03

C. C. P. : Textile PARIS 6161-33  
Vêtement PARIS 88-14

## Un maillon de la chaîne

L'année 1954, s'achève pour le textile sur des accords en forme de décision provisoire et qui annoncent dans leur préambule d'autres décisions conventionnelles à débattre et à arrêter. Le texte du 18 novembre, pour les horaires, et celui du 15 décembre pour les mensuels, sont un maillon de la chaîne.

Ainsi se trouve jalonnée la route ouverte par les perspectives du 9 juin. Accord d'intentions, celles-ci se concrétisent progressivement. Pas assez vite peut-être à notre gré. Il dépend un peu de nous que l'on persévère et que d'autres maillons viennent compléter la chaîne.

Ouvre de longue haleine, politique à échéance et à « échéances », l'action qu'appelle le travail entrepris dans le textile veut une organisation syndicale ouvrière puissante, active, partout présente.

Ce n'est pas rien en effet que d'assurer le respect des dispositions arrêtées et leur application correcte partout.

Ce n'est pas rien que d'assurer la participation et la représentation syndicale ouvrière à tous les organismes paritaires qui sont les rouages de l'organisation ébauchée : Commissions locales de la retraite complémentaire, Commissions techniques paritaires, locales et Commissions Techniques Régionales, chargé de suivre les courbes par branches, des salaires effectifs.

Ce n'est pas rien que d'assumer nos responsabilités dans l'étude des problèmes économiques et techniques qui se trouvent posé dans notre Industrie Textile.

Le 4 novembre, notre Fédération dans une déclaration vigoureuse marquait les objectifs à poursuivre.

Fidèle à son passé et à sa mission, elle maintiendra sa résolution d'œuvrer pour sauvegarder les intérêts des travailleurs qu'elle a en charge, mais aussi pour associer plus étroitement ces travailleurs à toute la vie non seulement sociale, mais encore économique de nos professions.

Mais insistons-y, pour tenir de telles promesses, il faut, il faut, il faut des syndicats forts.

Que nos partenaires employeurs soient de bonne composition ou non, cela ne change rien à la chose.

Personne ne fera le travail qui est en propre celui du travailleur, du textile, comme d'autres industries d'ailleurs : réaliser son propre destin.

Il ne faut compter que sur soi-même pour conquérir sa place au soleil, et réaliser sa « majorité ».

Qu'est-ce donc que la promotion ouvrière, sinon cette accession collective d'une catégorie sociale, jusqu'ici négligée, à une position morale de personne responsable et respectée.

Au risque de nous répéter jusqu'à en être importun, il faut donc que le travailleur qui collectivement aspire à « gouverner », à coger pour parler un langage actuel, forge inlassablement l'instrument de son ambition : un mouvement syndical solide.

C'est la première de ses tâches. S'il s'en détourne, disons tout de suite que rien dans l'avenir n'est assuré, que tout ce qui est péniblement acquis pour modeste que cela paraisse est d'ores et déjà compromis.

1955, s'ouvre donc sur ce leitmotiv. Nous avons enregistré des résultats. Mais des questions épineuses demeurent. Ces questions peuvent atteindre un degré aigu d'acuité. A mesure que les résultats de notre action, imposeront des exigences supplémentaires, les resquilleurs s'acharneront à les esquiver.

L'industrie textile n'est pas à beaucoup près sortie des temps difficiles.

Pour que les salariés de notre industrie ne fassent pas les frais des solutions recherchées, il faut une vigilance tenace. Mais répétions-le :

Pas de musique sans musiciens, pas de spectacles sans acteurs, pas d'action syndicale sans syndiqués et sans militants.

Oui, beaucoup de tâches nous attendent. La première c'est de se construire plus efficacement et plus solidement que jamais.

C'est la condition du succès.  
A. MYNGERS.

Le Cartel Interfédéral Textile-Vêtement laissant à chacune des Fédérations, qui le composent, son autonomie; la correspondance doit être adressée, comme par le passé, aux Fédérations respectives.

## - - VETEMENT - - SOUHAITS...

### INVENTAIRE...

### BILAN...

Cette époque de l'année voit se renouveler des coutumes, des gestes, des activités traditionnels :

- Parents et Amis échangent vœux et souhaits.
- Dans les usines, les magasins, on fait l'inventaire.
- Grosse entreprise ou petit commerçant, ménagère ou militant syndicaliste, chacun, plus ou moins consciemment, dresse le bilan du travail réalisé durant l'année écoulée.

Ces traditions donnent parfois une apparence de banalité et d'inutilité à des gestes qui, si nous savons les regarder avec des yeux neufs, sont pleins d'amour, de richesses et d'enseignement.

Je voudrai donc, lecteurs connus ou inconnus, faire rapidement **avec vous** l'inventaire et le bilan de notre activité syndicale pour 1954.

Pour cela, je vous demande de ne pas être un lecteur « traditionnel », mais de participer réellement à ce travail que nous ferons en équipe.

Voici, pour ma part, quelques faits saillants pris parmi les réalisations de notre Fédération au plan national, et qui forment en quelque sorte la charpente de l'ensemble des activités de nos syndicats Vêtement à travers toute la France :

#### Janvier :

Constitution du Cartel des Fédérations : Vêtement, Textile, Employés, Cadres, V.R.P., des branches Textile-Vêtement.

— Session du 1<sup>er</sup> degré Vêtement-Textile à Bierville.

#### Avril :

Parution du 1<sup>er</sup> numéro d' « Inter-Textiles Vêtement ».

#### Mai :

Session du 2<sup>er</sup> degré à Bierville pour les responsables du Textile et du Vêtement.

#### Juin :

Signature de la Convention Collective Nationale de la Confection administrative et militaire.

#### Novembre :

Session de militants à Bierville.

Congrès Fédéral à Paris (dont on trouvera par ailleurs un compte rendu détaillé).

Et tout au long de l'année les discussions multiples avec les Fédérations patronales, les démarches dans les ministères, la représentation des travailleurs du Vêtement partout où leurs intérêts sont en jeu.

**A votre tour maintenant, lecteurs et lectrices,** de remplir les « blancs » que j'ai laissés volontairement. Il vous suffit d'y insérer toutes les activités de votre syndicat local, de vos délégués, telles :

- la réunion du Comité d'entreprise où vos délégués ont pu répondre valablement aux arguments économiques du patron grâce à la documentation fournie par le CARTEL ;
- les quatre adhésions au syndicat que vous avez faites dans votre atelier en vendant le JOURNAL ;
- votre camarade Jacqueline qui a bénéficié de 6 jours de congé supplémentaire lors de son mariage, et Marie, qui a obtenu une indemnité de départ en quittant l'entreprise parce que la Fédération C.F.T.C. avait signé la Convention Collective de la Confection Administrative et Militaire ;
- les rappels de salaires et les majorations pour heures supplémentaires obtenus par votre délégué qui avait appris à Bierville comment intervenir efficacement auprès de la Direction ;
- les actions devant le Conseil des Prud'hommes, les interventions à l'Inspection du Travail, etc., etc...

**Cela représente des milliards de francs payés aux travailleurs grâce à l'action syndicale.**

Bien sûr, cette action nous a demandé des efforts, des sacrifices et nous a valu bien des difficultés, mais soyons certains qu'à notre bilan s'inscrit un bénéfice pour la classe ouvrière, plus important et plus productif pour l'avenir, que n'importe lequel des bénéfices touchés par les actionnaires des sociétés capitalistes.

**Cette certitude de la valeur de notre action doit renforcer notre volonté de lutte pour la justice et nous donner pour 1955 courage et espoir.**

Fixons-nous des objectifs précis à atteindre durant l'année. Ils seront forcément variables suivant nos régions et nos milieux de travail, mais dans la ligne de notre Congrès de novembre doivent y figurer ces deux objectifs communs :

- accroissement des effectifs cotisants de nos syndicats,
- coordination et organisation de l'action à l'échelon régional.

Et puisque ayant travaillé ensemble pendant quelques instants, nous sommes résolus à continuer toute l'année, laissez-moi vous dire bien simplement, entre amis :

« BONNE ANNEE ET BON TRAVAIL ».

La Présidente : Renée LAMBERT.

# La vie de nos Syndicats du Textile

## ROANNE

### ACCORD REGIONAL

Pour l'application de l'AVENANT du 18 novembre 1954 à l'Accord National du 26 novembre 1953, relatifs au niveau des SALAIRES EFFECTIFS dans l'Industrie du tissage coton de la région de ROANNE, THIZY (Loire).

Entre :

La Fédération Textile de Roanne-Thizy,

d'une part ;

et : Le Syndicat C.F.T.C. du Textile de Roanne,

Le Comité Régionale Textile C.F.T.C. de Roanne et de la région,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article premier.** — Le présent Accord Régional s'intègre dans l'Accord National du 18 novembre 1954 que les parties signataires s'engagent à appliquer. Son but est de réaliser une nouvelle étape en fixant de nouvelles garanties de salaires effectifs par catégorie, étant précisé que l'application de ces garanties ne doit pas entraîner une augmentation automatique des salaires effectifs actuels, lorsque ceux-ci sont supérieurs aux nouveaux minima fixés.

Cette opération, de caractère provisoire, est effectuée dans l'attente d'une révision du salaire de base et des résultats de l'étude paritaire des qualifications et des charges de travail qui va être reprise dans le plus bref délai sur le plan national.

**Article 2.** — En application de l'article 7 de l'Accord du 18 novembre 1954, il est établie une échelle de salaire effectifs garantis constituée,

d'une part :

par l'application, aux coefficients de qualification des arrêtés PARODI, des bases suivantes :

Roanne - Le Coteau - Rior-  
ges ..... 77,30  
Charlieu ..... 75,81  
Thizy - Bourd-de-Thizy - Am-  
plepuis ..... 73,59  
Campagne ..... 70,52

(Voir nota.)

**Et d'autre part,** d'une partie fixe s'établissant pour :

Roanne - Le Coteau - Rior-  
ges ..... 12,88  
Charlieu ..... 12,64  
Thizy - Bourg-de-Thizy - Am-  
plepuis ..... 12,27  
Campagne ..... 11,75

**Article 3.** — Tout salarié rémunéré au temps, occupé dans l'entreprise depuis au moins un mois et qualifié pour son poste dans les conditions définies par l'article 64 de la Convention Collective Nationale, est assuré de recevoir une rémunération effective minima garantie calculée comme il est dit à l'article 2.

**Article 4.** — Pour les salariés rémunérés au rendement, il est accordé une garantie collective de salaire moyen figurant à la colonne 4 des barèmes annexés au présent accord.

## ROUBAIX-TOURCOING

### L'ACTION SYNDICALE EST PAYANTE

Nous voudrions sous cette rubrique faire état d'interventions syndicales parmi les plus marquantes.

#### Heures supplémentaires.

Dans l'entreprise... les majorations d'heures supplémentaires étaient mal calculées. Le syndicat intervint près de l'Inspection du Travail qui provoqua une réunion paritaire. Résultat :

Un rappel de salaires de 531.136 frs a été payé aux ouvriers.

#### Licenciements.

Un employé licencié a obtenu après intervention syndicale et comparution devant la Commission de conciliation textile une indemnité de licencement de 60.000 frs.

#### Salaires.

Les ouvrières d'une entreprise de bonneterie bien que travaillant à la production, étaient en fait payées à l'heure à un taux à peine supérieur au salaire minimum interprofessionnel garanti. Le syndicat intervient près de l'organisation patronale et obtient l'établissement d'un tarif à la production qui augmente le salaire des ouvrières de 12 à 13 frs de l'heure.

Ces faits doivent servir d'arguments pour la campagne de propagande et de recrutement.

Pour assurer le contrôle de la garantie moyenne par poste, les Organisations de Saliés signataires pourront demander à l'Organisation patronale de leur communiquer, au siège de celle-ci, toutes justifications utile.

**Article 5.** — Les salaires effectifs à prendre en considération comprennent tous les éléments de la rémunération ayant un caractère de salaire dans le sens défini par l'accord du 26 novembre 1953, en excluant notamment les primes à caractère bénévole, les remboursements de frais, ainsi que les majorations pour heures supplémentaires.

**Article 6.** — Les entreprises sont tenues de s'assurer que les salaires effectivement payés sont au moins égaux aux nouvelles garanties.

**Article 7.** — Les entreprises prendront toutes dispositions utiles pour que le présent accord soit effectivement appliqué à partir du 15 décembre 1954.

**Article 8.** — Les litiges nés de l'application du présent accord seront soumis aux Commissions Techniques d'Etudes et de Recherches.

**Article 9.** — Le présent accord, conclu pour le personnel ouvrier, ne peut en aucun cas, constituer un précédent pour d'autres catégories.

Fait à Roanne le 23 décembre 1954.

Pour le syndicat C.F.T.C.

Pour le Comité Régional Tex-

tile C.F.T.C.

Pour la Délégation Patronale.

**NOTA :** Les valeurs indiquées à l'article 2, pour chaque zone, tant en ce qui concerne la base que la partie fixe, ont été établies de la façon suivante :

Les deux bases de calcul sont des taux grands centres.

On recherche le niveau Paris et on fait le rapport pour chaque zone considérée.

**Exemple :** 77,30 retenu comme base Roanne-Le Coteau-Riorges est obtenu par la formule suivante :

$$81 \times 91,25$$

95,625

81 est la base des grands centres. Le diviseur 95,625 représente la moitié de l'écart entre l'abattement professionnel et l'abattement S.M.I.G. grands centres.

Le multiplicateur 91,25 correspond à l'ancien abattement professionnel réduit de la moitié de l'écart entre ce précédent abattement et l'abattement S.M.I.G.

### BONNETERIE - ROANNE

**ACCORD** appliquant 13 frs (Zone Roanne) aux barèmes existants. La garantie de majoration de 5 points après 3 mois de qualification et de 5 autres points après 1 an de qualification est maintenue. Pour les mensuels, application de 15 % aux tarifs des barèmes. Date d'effet : 15 décembre 1954.

### LES ELECTIONS DES COMITES D'ENTREPRISES ET DELEGUES DU PERSONNEL A ROUBAIX ET ENVIRONS

Nous ne pouvons songer à donner ici les résultats détaillés par firmes, pour les élections des Comités d'Entreprises et délégués du personnel qui se sont déroulées à Roubaix et environs au cours du mois de novembre dernier.

Voici donc les résultats globaux, portant sur 27 firmes et en ce qui concerne les élections aux Comités d'entreprises :

Nombre de votants : 9.391.

Bulletins nuls : 1.373.

|                                      |       |
|--------------------------------------|-------|
| Voix C.F.T.C.                        | 2.505 |
| Voix C.G.T.                          | 3.164 |
| Voix F.O.                            | 1.551 |
| Listes non syndicales                | 798   |
| Sièges obtenus C.F.T.C.              | 60    |
| Sièges obtenus C.G.T.                | 38    |
| Sièges obtenus F.O.                  | 19    |
| Sièges obtenus listes non syndicales | 17    |

Pour les délégués du personnel, les résultats ne portent que sur 24 firmes et se répartissent de la manière suivante :

## HALLUIN (Nord)

### ACCORD REGIONAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 1954

Pour l'application de l'avenant du 18 novembre 1954 à l'accord national du 26 novembre 1953, relatif au niveau des SALAIRES EFFECTIFS dans l'Industrie du tissage coton de la région de ROANNE, THIZY (Loire).

missions techniques paritaires locales sur demande des intéressés ou de leurs employeurs.

**Article 3.** — Les salaires effectifs à prendre en considération pour s'assurer de l'application des nouvelles garanties, comprennent tous les éléments de la rémunération ayant un caractère de salaires, en excluant notamment les primes à caractère bénévole, les remboursements de frais et les majorations pour heures supplémentaires.

La question des primes particulières sera réglée à l'intérieur des entreprises qui les ont instituées.

Pour faciliter ce règlement, les parties conviennent de l'application des principes suivants :

a) Les primes ou fractions de primes qui sonctionnent effectivement l'ancienneté, l'assiduité ou le travail en double ou triple équipe, ne doivent pas entrer en ligne de compte pour la comparaison des salaires effectifs avec les nouvelles garanties.

b) Les primes ou fractions de primes qui ont un caractère de salaire complémentaire doivent, quelle que soit leur appellation, entrer en ligne de compte pour cette comparaison.

c) Les cas litigieux seront soumis aux Commissions techniques paritaires locales.

## CEVENNES

### BONNETERIE DES CEVENNES L'ACTION DE NOTRE SYNDICAT OCTOBRE-DECEMBRE

Après la parution de notre Bulletin d'octobre, notre ACTIVITE s'est développée. Début novembre nous avons pris contact avec la C.G.T. et le 10 novembre nous avons tenu une assemblée générale en commun à la Mairie de Ganges pour informer tous les ouvriers de notre action. Au cours de cette réunion une motion votée à l'unanimité a été adressée au Syndicat Régional de la Bonneterie de Ganges. Cette motion demandait aux patrons une réunion paritaire extraordinaire pour discuter :

1<sup>e</sup> du problème des salaires et hiérarchisation immédiate de la prime de 5 frs 85 décidée par le Gouvernement pour être appliquée au salaire minimum garanti ;

2<sup>e</sup> de la mise en place de la Commission régionale de conciliation (article 73 de la Convention collective nationale du Textile).

En même temps nous demandions à M. l'Inspecteur Divisionnaire du Travail de présider cette réunion paritaire. Ce dernier nous faisait savoir d'une réunion de conciliation ne le

concernait pas ! Or l'objet de notre demande était une réunion paritaire et non pas une réunion de la Commission de conciliation. Nous lui avons écrit une 2<sup>e</sup> lettre qui est restée sans réponse de sa part.

Les patrons ne répondant pas à nos lettres et démarches nous leur avons envoyé une lettre recommandée avec accusé de réception. Ils ont enfin répondu qu'ils ne voulaient pas discuter !

Devant ces faits, nous avons mandaté nos secrétaires départementaux : Chaudières pour la C.F.T.C. et Solice pour la C.G.T. de bien vouloir intervenir à nouveau auprès de l'Inspecteur Divisionnaire du Travail ainsi qu'après du Syndicat Patronal.

Enfin, M. Faure, Inspecteur Divisionnaire du Travail a reçu une délégation le lundi 6 décembre. Nous avons accompagné nos Secrétaires départementaux et nous avons été reçus par MM. Faure, Trojani et Gil, inspecteurs du travail.

Au cours de ce long entretien, nous avons fait le récit de toutes nos démarches, nous avons cités de nombreux faits qui montrent comment la législation du travail, la Convention Collective sont violées par les employeurs qui font la preuve de leur mauvaise volonté et dans bien des cas de leur mauvaise foi.

M. Faure prit la décision de convoquer la Commission Paritaire Régionale le samedi 18 décembre à Ganges, il nous indiqua qu'il présiderait lui-même cette réunion.

Mais les employeurs par l'intermédiaire de leur secrétaire, faisaient savoir le 13 décembre à M. Faure, que les membres de leur bureau syndical étant en voyage ils ne leur seraient pas possible de répondre à l'invitation. Mauvaise excuse, car nous avons rencontré à Ganges les employeurs qui auraient pu être présents à la réunion.

Devant cette attitude, et toujours en accord avec la C.G.T., nous avons demandé à M. Faure de fixer la prochaine réunion paritaire au samedi 8 janvier 1955.

Voilà où nous en sommes -

Il est certain que si la majorité des ouvriers, comprenant leur devoir et leur intérêt, étaient syndiqués, les patrons auraient été présents à la Commission paritaire du 18 décembre, mais devant le peu de réactions des camarades les patrons ont gagné du temps et repoussé après Noël la réunion paritaire !

A tous les ouvriers et ouvrières de comprendre leur devoir et de profiter de la reprise des cartes confédérales pour se syndiquer et renforcer ainsi les possibilités d'action de notre syndicat qui reste au service de tous.

Le Secrétaire Régional :  
Paul VIGUIER.



# Congrès Fédéral du Vêtement

## PARIS - 13 novembre 1954

Le Congrès de la Fédération Française des Syndicats du VÊTEMENT C.F.T.C. s'est tenu à PARIS, le 13 novembre 1954, sous la Présidence de Georges LEVARD, Secrétaire Général de la C.F.T.C.

La Session de formation de Bierville qui précédait le Congrès a permis à un plus grand nombre de participants d'assister au Congrès et même à quelques régions supplémentaires d'être représentées.

Nous pouvons citer notamment : Lille - Armentières - Nantes - Aizencay - Cholet - Gérardmer - Castres - Lyon - Vierzon... et, bien entendu, Paris.

Le Congrès s'est ouvert à 9 h. dans une ambiance très sympathique sous la présidence de Jeanne DELESALLE.

Après les travaux de la matinée dont il sera fait mention plus loin et le vote pour le Conseil fédéral, tous les délégués se retrouvaient, un peu à l'étroit, dans le bureau du Vêtement, répondant à l'invitation du Syndicat parisien à se rafraîchir et à former des vœux pour la Fédération et les syndicats représentés.

Après le repas pris en commun au cours duquel Georges LEVARD voulut bien nous dire quelques mots, les travaux reprirent à 14 h. 30, après la proclamation du nouveau Conseil fédéral, et sous la présidence de Renée LAMBERT, nouvelle Présidente, pour se terminer à 18 h., après le discours de clôture de Georges LEVARD.

### RAPPORT D'ACTIVITÉ

Le rapport d'activité fut présenté par Juliette PLISNIER, Secrétaire Générale. Il portait sur les principaux points suivants :

- effectifs ;
- action revendicative : Conventions Collectives, accords de salaires...
- conflits ;
- productivité ;
- chômage ;
- propagande.

Sur ces divers points, différentes interventions eurent lieu. Notons spécialement :

JACQUEMIN, de Lyon, intervient sur les Conventions Collectives et signale qu'à Lyon les employeurs se refusent à signer une Convention régionale, désirant une Convention nationale qui n'a pu être réalisée à la suite de la signature de celle du Nord. Par ailleurs, il demande la participation de représentants de province pour les discussions de Conventions Collectives nationales.

Ce dernier point est très fermement appuyé par des camarades de différentes régions.

Le Bureau fédéral prend note de cette demande, en signalant que seule la question financière était intervenue jusqu'alors pour empêcher la réalisation et il ne faut pas perdre de vue que les discussions sont tenues. Actuellement, dans certaine Convention, non signée... hélas, on compte déjà 58 réunions !

### CONFLITS

Les interventions de M.-L. LETELLIER, de Nantes, et L. JACQUEMIN (Lyon) concernant tant les grèves d'août 1953 que celles de janvier et avril 1954 démontrent que nos branches d'activité suivent en général l'atmosphère de la ville et ont été suivies de façon totalement différente pour ne pas dire opposée suivant les régions. C'est ainsi que Lyon note 95 % de participants en janvier et avril. Paris souligne l'échec total dû en grande partie à la marche assurée des transports, Nantes qui avait solidement suivi en août 1953, mais n'avait rien obtenu pour les salariés de nos branches, a fait difficilement débrayer en janvier et avril.

M. LINNE, Armentières, signale la grève des Ets DELESALLE (revoir Inter-Textile-Vêtement, juillet-août), grève qui a pu être tenue grâce à la Caisse de Résistance.

### PRODUCTIVITE

Une discussion s'engage de laquelle il ressort qu'une Commission étudiera une motion qui sera soumise à l'approbation du Congrès courant de l'après-midi, afin de concrétiser les interventions qui apportent des arguments pour et contre des positions fermes et solides en rapport avec les effectifs syndicaux.

S. PORET signale qu'actuellement différents projets de programmes de productivité sont élaborés par les Chambres Patronales et doivent nous être soumis pour étude.

Deux Chambres Patronales tout spécialement refusent de nous rencontrer pour discuter d'accords de salaires tant que rien ne sera conclu concernant les accords de productivité.

Ceci témoigne de la volonté du patronat de faire, avec ou sans nous, de la productivité dans nos branches.

### CHÔMAGE

F. TOURON (Lyon) intervient sur la question du chômage dans la main-d'œuvre féminine, intervention qui aura son écho dans la motion générale.



### CARTEL INTERFEDERAL TEXTILE- VÊTEMENT

A la suite d'interventions lyonnaises concernant le Cartel Textile-Vêtement, S. PORET précise qu'il a toujours été bien entendu que chaque Fédération conservait totalement son autonomie et notre Fédération est seule habilitée à prendre toutes décisions concernant nos différentes branches d'industrie et l'action à y mener.

Le rapport moral est adopté à l'unanimité moins 4 abstentions.

En conclusion, Suzanne PORET attire l'attention des Congressistes sur l'énorme effort qui est à poursuivre dans nos branches pour obtenir enfin des salaires décents et le danger de ne pas couvrir la profession par des accords de salaires. Tout doit être mis en œuvre pour les réaliser. Devant la mauvaise volonté patronale, il y a lieu de saisir l'Inspection du Travail lui demandant, dans le cadre de la loi de février 1950, de réunir la Commission Partitaire.

## Elections du Conseil Fédéral

Renée LAMBERT, Lille, Présidente.

Louise MEYZENQ, Paris, Vice-Présidente.

Suzanne PORET, Paris, Secrétaire Générale.

Jeanne DELESALLE, Armentières, Secrétaire Adjointe.

Francine TOURON, Lyon, Trésorière.

Marie-Louise LETELLIER, Nantes, Trésorière adjointe.

Raymond DARCEL, Paris, Membre.

Lucien JACQUEMIN, Lyon, Membre.

Monique LEMARCHAND, Paris, Membre.

Mathilde LINNE, Armentières, Membre.

Juliette PLISNIER, Paris, Membre.

## MOTION

### Le Congrès,

— mandate le Bureau Fédéral pour discuter avec les Organisations patronales des accords de productivité, à la condition que ceux-ci aboutissent aux effets définis dans la résolution générale, c'est-à-dire :

— diminution des charges de travail,

— amélioration du niveau de vie des travailleurs pour augmentation des salaires et abaissement des prix de revient,

— étude préalable du reclassement possible des chômeurs du fait de l'amélioration de la productivité.

En conséquence,

La signature d'accords de productivité sera conditionnée :

1. à la signature d'accords de salaires et de Conventions Collectives au plan national.

2. à la conclusion obligatoire d'accords d'entreprises permettant aux délégués des organisations syndicales de contrôler à ce plan l'application des accords nationaux (salaires et productivité).

3. à des garanties de reclassement.

# MOTION

Les Délégués des Syndicats adhérents à la Fédération Française des Syndicats Chrétiens du VETEMENT, réunis en CONGRES à PARIS, le 13 novembre 1954, ont, en conclusion de leurs travaux fixé leurs positions sur les problèmes actuels de la profession.



## CONVENTIONS COLLECTIVES

### Le Congrès,

— félicite la Fédération de l'aboutissement heureux de la Convention Collective nationale dans la confection militaire et administrative.

Tout en regrettant que les efforts déployés n'aient pu encore aboutir à obtenir pour les travailleurs des autres branches les garanties d'une Convention Collective.

— demande en conséquence à la Fédération, aux Syndicats et aux Régions de redoubler d'activité pour la conclusion de telles Conventions à l'échelon national ;

— souhaite que les Pouvoirs Publics, suivant en cela les directives gouvernementales, appuient nos démarches

dans ce sens près des organisations syndicales patronales intéressées ;

— demande à la Fédération d'entreprendre des démarches auprès des Ministères intéressés, afin que les soumissionnaires de marchés administratifs et militaires, pour pouvoir participer à une adjudication, aient adhéré à la Convention Collective nationale de la Confection d'Uniformes.



## SALAIRS

### Le Congrès,

— constate qu'en règle générale les organisations patronales se sont refusées à toutes révisions des barèmes de salaires prétextant que le S.M.I.G. n'était pas changé.

L'application des majorations en primes au S.M.I.G. a provoqué dans la pratique un écrasement de la hiérarchie ouvrière, particulièrement quand il s'agit des salaires aux pièces à cause de la disproportion entre le S.M.I.G. et les bases servant de calcul pour les salaires aux pièces. Cette situation incite les employeurs à licencier les ouvriers qui n'atteignent

pas le S.M.I.G. quand ils sont aux pièces.

— demande le renforcement du corps de l'Inspection du Travail afin de faire respecter la législation ;

l'extension des pouvoirs de ces services, particulièrement en ce qui concerne l'opposition à toutes demandes de licenciements provoquées par l'obligation d'application du S.M.I.G. ;

intensification du contrôle des dérogations accordées pour les soi-disant déficients physiques.



## PRODUCTIVITE

### Le Congrès,

— condamne toute amélioration de productivité qui n'aboutirait qu'à l'augmentation inconsidérée des charges de travail, le bénéfice des entreprises et l'accroissement du chômage.

Une véritable productivité doit viser à économiser du travail humain, améliorer le niveau de vie des travailleurs, et s'inscrire dans une politique économique d'ensemble.



## CHOMAGE

### Le Congrès,

— demande, pour remédier au chômage de la main-d'œuvre, le retour aux 40 heures par l'interdiction de la pratique d'heures supplémentaires dans toutes les industries qui les dépassent actuellement, y compris les

entreprises nationalisées, services publics et administrations ;

la fixation de l'allocation de chômage aux 3/4 du S.M.I.G., et attribution à tous les chômeurs, sans considération de leur situation familiale ;

la mise à la charge de l'employeur des journées perdues par mise à pied temporaire pour manque de travail.



## RECONVERSION

### Le Congrès,

— demande que le bénéfice des crédits de reconversion ne soit accordé qu'aux entreprises qui accepteront de payer des salaires minima décents et d'appliquer intégralement la Convention Collective de leur profession ;

que les Organisations syndicales soient obligatoirement consultées sur l'attribution de ces fonds.



## CONCLUSION

### Le Congrès,

— demande à tous les travailleurs des industries du VETEMENT, devant l'importance de la tâche à accomplir au plan professionnel comme au plan général, de RENFORCER les organisations syndicales par un RECRUTEMENT INTENSIF ;

Il les invite à rejoindre les Syndicats du VETEMENT C.F.T.C. pour l'amélioration de leurs conditions de travail et d'existence.

difficile à grouper et encadrer. Vous avez plus de difficultés, par exemple que dans la métallurgie.

Malgré ces difficultés, et à cause d'elles, vos énergies ne doivent pas flétrir et notamment à propos de ce qui paraît une petite chose, comme les Conseils de Prud'hommes, grande conquête des travailleurs pour assurer leur défense.

Dans le programme C.F.T.C., il y a toute une partie que nous pourrions appeler de promotion ouvrière qui consiste à des prises de responsabilités des Travailleurs dans leurs entreprises, dans leur profession, sur le plan de l'économie nationale, dans les discussions professionnelles, dans la reconversion... Partout nous voulons que se manifeste cette promotion des travailleurs.

Nous croyons que cela est possible, puisque nous y sommes parvenus sur le plan des Prud'hommes. S'il est vrai que des travailleurs peuvent rendre la justice aussi bien que des patrons, aussi bien même que des juges professionnels, pourquoi douter que ces travailleurs soient capables, avec la formation nécessaire, de gérer les entreprises et de dire leur mot avec autant de compétence que les employeurs, aussi bien au niveau de l'entreprise que de la région ou de la profession.

Une trouée a été faite. C'est cela qui est intéressant et encourageant.

Des salariés du VETEMENT ont été, au moment où cela a été fait, à l'avant-garde de l'effort des travailleurs pour affirmer leur possibilité d'être, dans un domaine difficile, à égalité de droits et de responsabilités avec les employeurs.

Nous sommes en route vers cet engagement des travailleurs dans les divers rouages de l'économie, à l'échelon de l'entreprise, de la profession, voire même sur le plan national et sur le plan international.

Tâche difficile. Dans certains cas, il y a même des positions qui sont perdues — notamment sur le plan de la région parisienne et dans d'autres régions, vos professions ont été plus actives qu'à l'heure actuelle. Crise économique, guerre, occupation, sont cause de cette sorte de rupture. Il est difficile de reprendre les places mais pas impossible.

Maintenant les contacts ont été renoués. Les tâches demeurent toujours ce qu'elles étaient. Elles sont difficiles, mais votre Congrès qui est le meilleur que vous ayez connu, je crois, depuis bien longtemps doit montrer que votre Fédération est à l'aube de succès nouveaux, d'une autorité plus grande due à votre extension qui doit s'affirmer à la suite de votre Congrès.

Je vous demande de le faire avec un esprit toujours rénové, avec la volonté d'aborder tous les problèmes de position qui sont à prendre dans l'intérêt de tous les travailleurs dont vous avez la charge.

Je vous demande de vous rappeler que certains de vos ainés ont su vous montrer que la percée était possible ; vous vous servirez de leur exemple et vous ne serez pas sourds, j'en suis persuadé, au message qu'ils vous ont laissé.

## DISCOURS DE CLOTURE

par Georges LEVARD, Secrétaire général de la C.F.T.C.

J'ai l'intention d'être bref parce que devant un auditoire essentiellement féminin ; mais vous n'abusez pas de votre supériorité numérique !... Je peux m'adresser à vous en toute liberté et simplicité.

Le plus grand nombre d'entre vous a eu l'occasion, pendant toute une semaine, et hier tout spécialement, d'entendre parler des questions syndicales, en particulier sur l'esprit et le programme de la C.F.T.C.

Cependant, je voudrais attirer votre attention sur un certain nombre de points qui me paraissent s'appliquer plus particulièrement à votre situation de travailleurs et de travailleuses de l'industrie du Vêtement, et en même temps qui rattachent vos préoccupations à celles de l'ensemble des syndicats C.F.T.C.

En premier lieu, vous vous trouvez dans une ambiance très difficile à prospecter, étant donné les conditions particulières de fonctionnement.

Je me rends compte que vous êtes dans des professions où le personnel est continuellement changeant. Cela vous oblige à multiplier plus que d'autres encore tous vos efforts pour maintenir vos organisations intactes et surtout pour développer les effectifs.

La difficulté, c'est que, dans un certain nombre de régions, les femmes qui travaillent dans le Vêtement y cherchent un salaire d'appoint : travail à domicile, etc... Evidemment, sans bien s'en rendre compte ces personnes qui cherchent un simple appoint créent une rude concurrence à celles qui ont besoin d'un salaire tout court, seule ressource pour elles. Comment sortir de ces difficultés ?

Le véritable remède et la solution sont trouvés dans vos projets d'avenir. Insister beaucoup sur les Conventions Collectives et surtout de portée nationale. Un effort très marqué doit être entrepris et poursuivi sur le plan national pour la réalisation de conventions collectives et accords nationaux.

Mais il est certain que si tout se bornait à un texte enregistré aux Prud'hommes, si dans les entreprises il n'y avait pas de présence syndicale qui impose le respect des accords, s'il n'y avait pas de vigilance syndicale pour leur application, s'il n'y avait pas de possibilité d'intervention syndicale pour qu'un contrôle soit effectué, il est évident que les efforts accomplis au plan national seraient très largement vains parce que dépourvus d'efficacité pratique.

Ayez deux préoccupations, ou mieux, que vos préoccupations soient constamment de deux ordres : effort national pour une structure et une organisation des diverses branches de votre profession, effort aussi pour que l'action syndicale soit répercutée jusqu'au niveau des entreprises, là où sont payés les salaires et où vivent, bien ou mal, en fonction de l'application des accords, les femmes et les hommes de vos professions.

Alliez dans un même effort votre action telle qu'elle ressort des travaux du Congrès au plan national et l'interprétation pratique dans les entreprises.

A cet égard, vous avez soulevé la question du contrôle de l'Inspection du Travail. Quelqu'un a indiqué que ce n'était pas spécifiquement un problème du Vêtement. Tout à fait d'accord.

Depuis un certain nombre de semaines, des contacts plus étroits ont été pris avec le Ministre du Travail, pour qu'il donne un regain d'activité générale à l'Inspection du Travail, de telle manière qu'elle soit plus vigilante dans l'application de la réglementation du travail, notamment en ce qui concerne le S.M.I.G.

J'ai eu l'occasion, à ce sujet, d'intervenir auprès du Ministre. C'est sur suggestion de la C.F.T.C. que celui-ci a réuni les Inspecteurs Divisionnaires pour leur donner des consignes précises qui, dans certains cas, ont commencé d'être assorties d'une certaine efficacité.

Nous n'avons pas l'intention d'abandonner cette partie de nos préoccupations. Nous comptons sur vous pour garnir notre dossier et montrer que l'Inspection du Travail est loin d'être à la hauteur de sa tâche, car j'ai procédé il y a quelques semaines à une enquête rapide, véritable sondage ; les cas les plus nombreux de non respect du S.M.I.G. sont dans le Vêtement. C'est pourquoi, hélas, nous comptons sur vous pour nous fournir de nombreux exemples où le S.M.I.G. n'est pas respecté. Ce n'est pas une opinion isolée, mais malheureusement c'est une maladie qui sévit très largement dans un bon nombre de localités, de régions, et spécialement dans certaines professions.

Aidez-nous dans notre tâche auprès des Pouvoirs Publics en nous donnant des renseignements très précis. Nous avons un effort à accomplir dans ce sens.

**Cartel.** — Nous n'avons pas eu du tout l'intention quand, sur le plan confédéral nous avons donné notre appui à cette formule présentée par le Textile et le Vêtement, nous n'avions pas l'intention et nous ne l'avons toujours pas de faire que le Vêtement soit soumis au Textile ou l'inverse. Mais nous pensons qu'il est nécessaire, dans l'état actuel de nos ressources, de nos effectifs et de nos moyens de coordonner l'action des uns et des autres, dans toute la mesure du possible et progressivement là où elle est le plus facile. Or, n'est-il pas vrai qu'entre le TEXTILE, fournisseur de matières premières, et le VÊTEMENT, utilisateur, il y a évidemment des concordances qui s'imposent d'elles-mêmes.

Quand le Textile est en crise, il est rare que le vêtement soit prospère. Sur le plan international se posent des problèmes aussi compliqués et importants, susceptibles de répercussions aussi graves que la libération des échanges. Si on ouvre largement les frontières pour les cotonnades d'Italie, on ouvrira en même temps ou simultanément largement les frontières pour les vêtements confectionnés en Italie.

Par conséquent, voyez-vous, il y a un certain nombre de problèmes qui touchent le Textile et le Vêtement.

Quand il y a lieu de faire des réunions de propagande dans une région déterminée, il est certain qu'il est intéressant de faire d'une pierre deux coups, et économiser les ressources des organisations sans nuire pour autant à l'efficacité et aux possibilités d'action spécifique à chacune des 2 branches.

On peut parler de productivité de différentes façons, à propos de tout et de rien.

Le problème doit être étudié avec beaucoup de prudence. Dans bien des cas, si nous disons que la productivité est un moyen de progrès technique et de réalisation de progrès social, pour les employeurs, c'est souvent un nom nouveau qui ne fait que masquer les systèmes anciens d'exploitation. Tout ce que vous disiez tout à l'heure des temps que l'on veut rognner progressivement, lorsqu'il y a 25 ans je commençais à travailler dans la métallurgie, c'était monnaie courante. Si on ne parlait pas de productivité, on parlait des mêmes choses qu'actuellement, les patrons mettent sous le vocable de productivité.

Le problème est posé et nous avons à défendre les travailleurs des excès de la productivité, mot nouveau pour chose ancienne, et nous devons être à la hauteur des événements.

Mais sur le plan de l'action où nous n'avons pas à craindre cette exploitation, nous avons cherché la meilleure efficacité de nos ressources et de nos moyens. Nous avons à assurer la meilleure productivité possible avec les outils que nous avons entre les mains. Il nous apparaît qu'une certaine coordination de nos organisations fédérales ou régionales est un excellent moyen de travailler avec une productivité satisfaisante ; et nous pensons que le CARTEL est un excellent moyen parmi d'autres de faire que nos efforts soient assurés du maximum d'efficacité.

Nous avons créé un outil. Il s'agit de l'amélioration, de lui permettre d'avoir un bien meilleur rendement encore sur le plan de l'action, de l'autorité que nous devons affirmer sans cesse davantage.

Il nous semble à l'échelon confédéral qu'il est un bon instrument. Il doit être tout cela mais rien de plus.

A différentes reprises, nous avons parlé des Prud'hommes et certains d'entre vous sont pressés de rentrer pour accomplir leur devoir électoral.

Qu'il me soit permis d'évoquer l'une des vôtres qui a été, si je ne m'abuse, la première Conseillère élue : Marie BARBOT, qui, pendant très longtemps, a défendu vos professions.

Elle n'est plus, et nous la regrettons, mais son exemple doit toujours être très vivant. L'action qui a été développée au sein des Conseils de Prud'hommes doit être profondément comprise et ressentie dans vos professions.

Vous avez des difficultés très particulières qui tiennent au changement fréquent du personnel féminin, et que la tradition ou la nature veulent que les jeunes filles se marient et ensuive se consacrent à leur foyer. Cela fait un renouvellement constant du personnel de vos professions et il est très

# A TRAVERS LE VÊTEMENT

## NORD

### LILLE

#### BRAVO LES JEUNES !

Dans un petit atelier de confection les ouvrières payées aux pièces n'atteignent par le S.M.I.G. A la demande du syndicat l'Inspection du travail effectue un contrôle.

A partir de cette date le patron se met en règle avec la loi d'une façon assez originale : les ouvrières sont désormais payées à l'heure au taux légal mais... le nombre d'heures figurant sur la fiche de paie est inférieur à l'horaire réellement pratiqué. C'est ainsi que faisant régulièrement 40 ou 44 h. par semaine, les ouvrières reçoivent en fin de quinzaine des fiches indiquant 64, 70, 72 heures.

Presque toutes syndiquées elles fournissent au syndicat suffisamment de renseignements précis pour qu'un nouveau contrôle de l'Inspection du Travail et une menace d'action aux prud'hommes amène leur employeur à régler d'abord à une ouvrière, puis à l'ensemble les rappels dûs à chacune pour plusieurs milliers de francs.

A signaler que presque toutes les syndiquées ont moins de vingt ans et que la militante qui a suivi et participé avec persévérance à cette action a tout juste 18 ans. Bravo les jeunes !

#### ELECTIONS PRUD'HOMALES

### ARMENTIERES

#### (Alimentation Confection)

Nombre d'Inscrits : 882.

1<sup>er</sup> tour. — Votants : 250 - Nuls : 20 - Exprimés : 230.

C.G.T. : 65 - F.-O. : 79 - C.F.T.C. : 36.

2<sup>e</sup> tour. — Votants : 222 - Nuls : 7 - Exprimés : 215.

C.G.T. : 51 - F.-O. : 64 - C.F.T.C. : 100.

Notre candidat : HUE Charles, est élu.

### MERVILLE

#### (Alimentation Confection)

Nombre d'inscrits : 205.

1<sup>er</sup> tour. — Votants : 98 - Nuls : 5 - Exprimés : 93.

C.F.T.C. : 93.

Notre candidat : FACON Alfred, est élu sans concurrent.

A signaler que ces deux candidats étaient des conseillers sortants. Le premier a été élu pour la première fois en 1948. Le second était conseiller prud'homme avant la guerre 1939-40.

### NANTES

#### CHEZ S.O.G.E.C.O.

##### Délégués du personnel :

C.F.T.C. : 2 titulaires - 1 suppléant.  
F.-O. : 2 titulaires - 3 suppléants.  
C.G.T. : 2 titulaires.

Comité d'Entreprise :  
C.F.T.C. : 1 - C.G.T. : 2 - F.-O. : 1.

#### Elections Prud'homales

Nous présentons notre camarade M.-L. BRIDON, qui a obtenu 106 voix contre 175 à la C.G.T. (élue) et 44 à F.-O.

Si l'on considère qu'il y avait 1.257 inscrits et seulement 325 votants, il y a un sérieux effort à entreprendre d'ici les prochaines élections pour faire comprendre à nos camarades de travail l'importance d'avoir des représentants qui siègent et défendent nos intérêts au Conseil des Prud'hommes.

### CAMBRAI

#### DANS LA CONFECTIION 25 ADHESIONS SUR 30 SALARIES

*Elu tout récemment délégué du personnel, il obtient par son action différentes satisfactions pour ses collègues de travail.*

*Lors de l'augmentation du salaire minimum, il sait montrer qu'il s'agit là d'un résultat de l'action syndicale. Il fait 25 adhésions sur 30 salariés.*

*Il poursuit son action auprès de la direction et aussi auprès de ses collègues de travail, car il ne désespère pas de les syndiquer tous.*

*Voilà un bel exemple d'action syndicale efficace.*

### ARRAS

#### PREMIERES VICTOIRES CHEZ ROUSSEAU (confection)

*« Les licenciements sont suspendus ». Cette nouvelle s'est propagée le 29 octobre 1954 comme une traînée de poudre dans l'usine, car depuis quatre semaines exactement les 750 ouvrières des Etablissements Rousseau vivaient dans la crainte d'être sur la liste des licenciées.*

*Notre organisation avait été la première à « contrer » la Direction. Devant l'impossibilité de régler le problème d'ensemble (seules deux ouvrières enceintes avaient été reprises), le conflit était porté, par lettre du 15 octobre, devant la Commission de conciliation prévue par la Convention.*

*Suite à notre attitude très ferme, aucun licenciement n'avait eu lieu. Le 29 octobre 1954, nos délégués effectuaient une nouvelle démarche auprès de la Direction, laquelle confirmait l'arrêt de licenciements. C'était une première victoire, il restait à revoir le cas des licenciées.*

*Une première réunion de la Commission de conciliation a eu lieu le 10 novembre 1954 et la Direction qui, le 9 novembre 1954 au soir réunissait le Comité d'entreprise pour lui préciser qu'en aucune circonstance elle n'accepterait de revoir le cas des licenciées, était obligée une fois de plus devant nos arguments, de faire machine arrière. Une commission composée de nos déléguées d'usine et d'un expert patronal est chargée d'étudier le cas des licenciées et de faire un rapport à la prochaine réunion de la Commission qui aura à décider.*

*C'est donc une seconde victoire.*

*Forts de la confiance de la grande majorité des ouvrières (nous sommes le syndicat le plus représentatif dans l'usine) nous poursuivons notre action.*

*P.S. — A noter que la C.G.T. toujours très au courant de la situation avait le 4 novembre 1954 une entrevue à l'Inspection du Travail avec la Direction en vue (tenez-vous bien) « de faire arrêter les licenciements » alors que toute l'usine savait depuis le 29 octobre 1954 que, grâce à notre action il n'y aurait plus de licenciements.*

### LA ROCHELLE

#### ELECTIONS DU COMITE D'ENTREPRISE AUX « CONFETTIONS DE L'ATLANTIQUE »

*Les délégués C.F.T.C. emportent les sièges titulaires.*

*Bravo à cette jeune section syndicale et bon courage à nos amis pour leur action. Quoiqu'il arrive il faut tenir le coup.*

### STRASBOURG

*A la suite de pourparlers avec la Chambre Patronale des Industries du Vêtement d'Alsace et de Lorraine, les patrons ont fait des propositions qui ont été jugées inacceptables par notre syndicat. Aucun accord n'a pu être conclu.*

*Néanmoins, les salaires ci-dessous sont en général payés dans les entreprises :*

|                               |        |
|-------------------------------|--------|
| Catég. A (anc. coef. 100-120) | 116,95 |
| Catégorie B (anc. coef. 130)  | 118,30 |
| Catégorie C (anc. coef. 135)  | 119,60 |
| Catégorie D (anc. coef. 145)  | 120,95 |
| Catégorie E (anc. coef. 155)  | 123,60 |
| Catégorie F (anc. coef. 170)  | 125,65 |

### PARIS

#### L'ACTION DES DELEGUES EST EFFICACE

*Chez L..., haute couture, jeudi vers 17 h., 2 ouvrières sont brusquement appelées au bureau du personnel.*

*De retour dans l'atelier, elles annoncent qu'elles sont licenciées pour manque de travail, ce qui est exact, et que le lendemain elles devront quitter l'atelier après avoir touché leur préavis.*

*La déléguée C.F.T.C. du Comité d'Entreprise qui travaille dans cet atelier décide d'agir, le Comité d'Entreprise n'ayant pas été consulté auparavant.*

*Il faut faire vite.*

*Elle s'informe auprès des autres délégués et apprend que 3 ouvrières sont licenciées. L'une d'elle à 12 ans de maison, une autre une situation familiale difficile.*

*Elle propose aux délégués des autres Centrales une démarche commune auprès de la Direction pour protester contre cette décision prise sans consultation du Comité d'Entreprise.*

*Ils obtiennent une entrevue pour le lendemain matin. Ils protestent, réclament et proposent que toutes les ouvrières fassent des heures en moins, en attendant la collecte qui est proche, afin d'éviter ces 3 licenciements.*

*La Direction reconnaissant le bien fondé de la démarche et les droits du Comité d'Entreprise en matière de licenciements, annule sa décision et les 3 ouvrières conservent leur emploi.*

M. L.

### MARSEILLE

#### ELECTIONS PRUD'HOMALES

##### 5<sup>e</sup> Catégorie - Industrie.

Inscrits : 570.

1<sup>er</sup> tour. — Votants : 144.

C.G.T. : 100 voix - C.F.T.C. : 43 voix - Bulletin nul : 1.

2<sup>er</sup> tour. — Votants : 113.

C.G.T. : 77 voix - C.F.T.C. : 35 voix - Bulletin nul : 1.

La candidate C.G.T. est élue.

Malgré l'échec prévu, nous ne regrettons pas d'avoir sérieusement tenté nos possibilités. Cela nous a permis :

a) de mesurer l'effort restant à faire pour parvenir au but ;

b) de faire agir de nouvelles bonnes volontés ;

c) nos camarades C.F.T.C. et les sympathisants ont voté en plus grand nombre, la plupart ne se dérangeait pas pour déposer un bulletin blanc.

Donc prise de conscience plus grande pour nos camarades, de l'importance du Conseil des Prud'hommes et des élections prud'homales. Contact renoué à cette occasion avec d'anciennes camarades que nous avions perdues de vue.

#### SOLIDARITE DES OUVRIERS ENVERS LEURS DELEGUES

Notre camarade L. D. est renvoyé des ateliers Thierry. Motif futile, que l'on cherchait depuis longtemps pour se séparer d'une ouvrière qui remplaçait trop consciencieusement son rôle de déléguée, et qui cherchait à former une section syndicale C.F.T.C.

Un geste inattendu de sympathie et de solidarité est le témoignage que notre camarade a bien été renvoyé pour les raisons indiquées plus haut. Deux délégués par le personnel ont rendu visite à Mlle D. pour l'assurer qu'ils étaient avec elle et pour elle, parce qu'elle avait toujours envers et contre tout lutté pour son idéal syndical et rempli consciencieusement et impartiallement son rôle de déléguée. Deux jours après, ces camarades remettaient à Mlle D. le produit d'une collecte de solidarité à laquelle toutes les ouvrières et ouvriers de l'usine avaient participé. Cette collecte avait produit 10.600 frs.

#### TRAVAIL A DOMICILE

Les délégués de notre Syndicat ont participé à la réunion des Bordereaux de salaires qui s'est tenue à la Préfecture, le 22 novembre 1954.

A la suite de cette réunion, le Préfet des Bouches-du-Rhône a pris divers arrêtés en date du 26 novembre 1954. Ces arrêtés rendant applicables le S.M.I.G. fixé à 121 fr. 50 pour les ouvrières à domicile dans les professions du vêtement : Confection masculine, confection féminine, lingerie, confection pour enfants, confection administrative et militaire, en ce qui concerne les catégories A, B, D, F. Pour les autres catégories, le salaire servant à déterminer le prix des pièces demeure fixé à 125 frs l'heure.

#### ACCORDS DE SALAIRES

Nous avons écrit à la Chambre Syndicale du Vêtement, le 7 décembre 1954, afin d'obtenir une entrevue dans le but d'élaborer un nouvel accord de salaires. Jusqu'ici, il n'a pas été possible de se mettre d'accord sur une date. La mauvaise volonté patronale étant évidente, nous nous proposons de demander à l'Inspection du Travail de prendre l'initiative de convoquer cette réunion.

## Les Fédérations Textile et Vêtement

C.F.T.C.

et les Secrétaires fédéraux

sont heureux de vous présenter leurs meilleures vœux pour 1955

# ACCORDS VÊTEMENT

## CRAVATES

### Accord National

#### fixant les temps d'exécution des travaux effectués à domicile dans l'industrie de la CRAVATE.

Les temps ci-dessous indiqués s'entendent par douzaine d'articles remis coupés (tissus et intérieurs), les intérieurs remis étant d'une seule pièce. Ils comprennent la pose de l'étiquette ou de la griffe appellation, à l'exclusion des griffes de marques et des griffes clients.

#### I. — REGATE HOMME.

|   |          |
|---|----------|
| — régate trois morceaux faux biais, molleton droit fil, retournée machine ..... | 1 h. 17' |
| — régate extensible — 3 morceaux — molleton biais, retournée machine .....      | 1 h. 27' |
| — régate extensible 3 morceaux — molleton biais, retournée main .....           | 1 h. 50' |
| — régate extensible — 3 morceaux — molleton biais, rabattue main .....          | 2 h. 02' |
| — régate extensible — 3 morceaux — molleton biais, cousue jusqu'en bas .....    | 2 h. 26' |

#### Il a été convenu ce qui suit :

Le Groupe 1 des Fabricants de doreuses du Syndicat des Fabricants de soieries et tissus de Lyon,

d'une part,

et le Syndicat C.F.T. représentant les brodeuses, bouillonneuses, monteuses et enjoliveuses travaillant pour la dorure de la région lyonnaise, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

1° Le coefficient des brodeuses-sujet petits points, est porté de 185 à 200, et le salaire de cette catégorie passe de 144,10 à 153,80 (salaire horaire net).

Le coefficient des monteuses est unifié à 150, au lieu de 145 et 135 pratiqués précédemment. Le salaire horaire des monteuses passe à 117,10.

#### II. — REGATE ENFANT.

|   |          |
|---|----------|
| — régate 3 morceaux — faux biais, molleton droit fil, retournée machine ..... | 1 h. 05' |
| — régate extensible — 3 morceaux — molleton biais, retournée main .....       | 1 h. 34' |
| — régate extensible — 3 morceaux — molleton biais, rabattue main .....        | 1 h. 44' |

#### III. — NOEUDS.

|  |          |
|--|----------|
| — pince forain — 2 coques simples — traverse rapportée .....                     | 1 h. 10' |
| — pince travail parisien — 4 coques simples — traverse rapportée .....           | 1 h. 30' |
| — pince 2 boucles — 2 pans — traverse rapportée .....                            | 2 h. 20' |
| — pince travail lyonnais — 4 coques arrondies tracées — traverse rapportée ..... | 2 h. 30' |
| — Tour de cou — 2 boucles — 2 pans — traverse rapportée .....                    | 3 h. 05' |
| — tour de cou — noué main .....  | 3 h. 25' |
| — tour de cou — noué main blanc .....  | 3 h. 55' |

#### IV. — PAPILLONS.

|  |          |
|--|----------|
| — réglable ruban .....                 | 3 h. 14' |
| — réglable tissu .....                 | 3 h. 50' |
| — non réglable, blancs ou autres ..... | 3 h. 25' |
| — réglable ruban luxe .....            | 4 h. 15' |
| — réglable tissu luxe .....            | 4 h. 25' |

#### SUPPLÉMENTS :

|   |        |
|---|--------|
| — pour cravate en 4 morceaux au lieu de 3 .....   | 5'     |
| — pour assemblage du molleton 2 pièces .....  | 6'     |
| — pour motifs centrée .....   | + 10 % |
| — pour pose griffe clients ou marque (toutes griffes cousues en supplément des griffes appellation) ..... | 10'    |

#### FRAIS PROFESSIONNELS :

Les frais professionnels sont fixés à 11 %, fil en supplément.

Paris, le 22 novembre 1954.

Fédération des Industries de la Cravate :

Fédération de l'Habillement C.G.T.

Fédération de l'Habillement C.F.T.C.

## TEXTILES

(Suite de la page 8)

te de cet Avenant n° 2, pourront tenir compte du dépassement dans la détermination de la nouvelle garantie.

Le chiffre de 13,50 frs subit les abattements de zone en vigueur sur les barèmes de salaires.

Article 2. — Pour les salariés rémunérés au rendement, il sera accordé une garantie dans les conditions suivantes

1° Dans les régions ou branches où une garantie collective de salaire moyen, supérieur au salaire de qualification, est déjà donnée pour certains postes, cette garantie sera également majorée de 13,50 frs (Grands Centres).

Cette disposition pourra s'il y a lieu, être adaptée paritairement à l'échelon régional, local ou d'entreprise.

2° Dans les autres régions ou branches, à défaut d'une garantie collective par poste qui devrait être établie paritairement et qui serait supérieure à la garantie individuelle prévue à l'article 1 ci-dessus, il devra être donné au moins cette garantie individuelle.

3° Pour assurer le contrôle de la garantie moyenne par poste, les organisations de salariés signataires pourront demander à l'organisation patronale de leur communiquer, au siège de celle-ci, toutes justifications utiles.

Article 3. — Les salaires effectifs à prendre en considération comprennent tous les éléments de la rémunération ayant un caractère de salaire dans le sens défini par l'accord du 26 novembre 1953, en excluant notamment les primes à caractère bénévole. Les remboursements de frais ainsi que les majorations pour heures supplémentaires.

Article 4. — Les entreprises sont tenues de s'assurer que les salaires effectivement payés sont au moins égaux aux nouvelles garanties.

Article 5. — Les entreprises prendront toutes dispositions utiles pour que le présent accord soit effectivement appliqué le 15 décembre au plus tard.

Les entreprises qui auraient des difficultés particulières à atteindre les minima garantis fixés pourront soumettre leur cas à la Commission Technique locale ou régionale d'Etudes et de Recherches qui, en séance plénière, pourra leur accorder exceptionnellement des détails pour y parvenir.

Les régions dans lesquelles l'ensemble des entreprises auraient des difficultés soumettront de même leur cas à la Commission Nationale d'Etudes et de Recherches.

Dans l'un et l'autre cas, les demandes devront être présentées à la Commission avant le 1<sup>er</sup> décembre.

Article 6. — Les litiges nés de l'application du présent accord seront soumis aux Commissions Techniques d'Etudes et de Recherches.

Article 7. — Dans chaque région, les barèmes actuels seront assortis des nouvelles garanties calculées en application du présent accord.

Article 8. — Les Organisations signataires s'engagent formellement à assurer le respect des dispositions du présent accord et à en demander l'extension sans délai.

Fait à Paris, le 18-11-54.

— Fédération Française des Syndicats Chrétiens du Textile ;

— Fédération F.O. des Textiles de France et d'Outre-Mer ;

— Union des Industries Textiles.

## LYON

### Ornements d'Église

#### Entre :

Le Groupe 1 des Fabricants de doreuses du Syndicat des Fabricants de soieries et tissus de Lyon,

d'une part,

et le Syndicat C.F.T. représentant les brodeuses, bouillonneuses, monteuses et enjoliveuses travaillant pour la dorure de la région lyonnaise, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

1° Le coefficient des brodeuses-sujet petits points, est porté de 185 à 200, et le salaire de cette catégorie passe de 144,10 à 153,80 (salaire horaire net).

Le coefficient des monteuses est unifié à 150, au lieu de 145 et 135 pratiqués précédemment. Le salaire horaire des monteuses passe à 117,10.

#### SALAIRE HORAIRES (Frais d'atelier compris)

|   | Coefficient | Salaire horaire de base.<br>Frais ateliers compris |
|---|-------------|--|
| <b>Brodeuses :</b>                      |             |  |
| Guipé soutaché .....                    | 135         | 122,80   |
| Guipé couché - Applications .....       | 145         | 122,80   |
| Guipé couché soigné et soie main .....  | 155         | 126,80   |
| Sujet satin peint .....                 | 165         | 135  |
| Sujet application point clair .....     | 175         | 143,10   |
| Sujet petit point .....                 | 200         | 163,60   |
| Broderie machine .....                  | 155         | 144,90   |
| <b>Bouillonneuses :</b>                 |             |  |
| Frange ordinaire .....                  | 145         | 134,50   |
| Frange façonnée .....                   | 175         | 156,75   |
| <b>Monteuses :</b>                      |             |  |
| Formes françaises et gothiques .....    | 150         | 140,50   |
| Formes étrangères et pontificales ..... | 150         | 140,50   |
| <b>Enjoliveuses :</b>                   |             |  |
| 3 <sup>e</sup> catégorie .....          | 125         | 134,50   |
| 4 <sup>e</sup> catégorie .....          | 145         | 134,50   |
| 5 <sup>e</sup> catégorie .....          | 175         | 156,75   |

## PARIS

### Lingerie fine

#### ACCORD DE SALAIRES

##### APPLICABLE

A PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 1955

Seconde main ou seconde coupeuse ou aide repasseuse : 121,50 frs.

Première main débutante ou première coupeuse ou repasseuse : 125 frs.

Art. 3. — Le présent accord s'applique avec effet du 15 décembre 1954.

Signataires : l'Union des Industries Textiles ;

la Fédération Nationale des Syndicats de Cadres, de Maitrise et de Techniciens du Textile (C.G.C.) ;

la Fédération F.O. des Textiles de France et d'Outre-Mer ;

la Fédération Française des Syndicats Chrétiens du Textile (Nos amis KINDT et LEHMANN) ;

la Fédération Française des Syndicats Chrétiens d'Employés, Techniciens et Agents de Maitrise (BERTOLA et DECORNET).

#### TEXTILES ARTIFICIELS

A titre indicatif, nous vous informons qu'une réunion paritaire pour les filatures de rayonne s'est tenue le 9 novembre 1954. Faisant état de l'augmentation du salaire moyen horaire obtenue, dans la branche, depuis le début 1952, la délégation patronale, tout en reconnaissant que l'augmentation du salaire de base hiérarchique était la seule solution raisonnable, a précisé qu'elle ne pouvait pas l'envisager, dans la conjoncture actuelle, pas plus qu'elle ne pouvait envisager une augmentation uniforme sur tous les salaires réels.

\*\*

Comme suite aux accords intervenus dans les textiles naturels et dont nous vous donnons ci-dessus la teneur ; et de l'accord conclu récemment dans l'industrie des produits chimiques, nous avons demandé au Syndicat Français des Textiles Artificiels de réunir à nouveau et le plus rapidement possible la Commission Paritaire Nationale prévue à la Convention Collective Nationale des Textiles Artificiels pour un nouvel examen de la question « SALAIRES ».

# NOTRE ACTION POUR VOS SALAIRES

## - TEXTILES NATURELS -

Dès la décision gouvernementale portant le salaire garanti de 115 francs à 121 francs 50 pour la région parisienne, avec application pour la province des abattements de zone ; nous avons demandé à l'Union des Industries Textiles d'une part, et au Syndicat Français des Textiles Artificiels d'autre part, de réunir immédiatement les Commissions Paritaires prévues aux Conventions Collectives Nationales des Textiles, afin d'examiner la question « SALAIRES ».

Après une prise de contact avec l'Union Textile le 22-10 dans le cadre des accords du 26 novembre, une réunion a eu lieu dans le cadre de la convention collective nationale, le 28 octobre au siège de l'Union Textile au cours de laquelle nous avons fait observer que la décision gouvernementale amène un resserrement de la hiérarchie ouvrière qui fait que tous les salariés jusqu'aux coefficients 145/150 suivant les régions ou les branches, se trouvent au même salaire de base.

Nous n'avons pas manqué de faire remarquer que cela créait une situation très difficile dans les entreprises ; et nous avons posé à l'Union Textile la demande suivante :

**Relèvement à 90 francs pour la zone à 3,75 d'abattement, du salaire de base hiérarchique fixé par l'accord de septembre 1951 à 81 francs avec une prime fixe de 10 francs au coefficient 100 et subissant une dégressivité de 0,10 par point.**

Exemple :

|                 |   |      |          |
|-----------------|---|------|----------|
| Coeff. 100 : 90 | + | 10   | = 100    |
| « 101 : 90,90   | + | 9,90 | = 100,80 |
| « 102 : 91,80   | + | 9,80 | = 101,60 |
| Etc...          |   |      |          |

Cette demande est justifiée, non pas par une augmentation des indices du coût de la vie, mais par une augmentation de la productivité dans l'ensemble de l'industrie textile qui fait qu'avec un minimum de 12 % des salariés de moins qu'en 1951, la production est, dans l'ensemble, légèrement supérieure.

A cette proposition les employeurs ont répondu par une fin de non recevoir. Prétextant de la situation actuelle, ils se sont déclarés être dans l'impossibilité complète d'accorder une augmentation hiérarchique quelconque.

Ils ont déclaré, d'autre part, être disposés à envisager d'accorder aux salariés des garanties dans le cadre de l'augmentation de la Productivité.

### LA REUNION DU 4 NOVEMBRE 1954

Dans le cadre de l'accord du 26 novembre 1953, après la première entrevue du 22 octobre, une réunion s'est tenue à l'Union Textile le 4 novembre 1954 entre les Organisations signataires de l'accord du 9 juin 1953 pour examiner ce qui pourrait être fait pour les salaires, dans le cadre de ces accords (9 juin-26 novembre 1953).

Dès l'ouverture de la séance et en face de la situation générale notre délégation a fait la déclaration suivante.

### LA DECLARATION C.F.T.C.

Parvenu à un stade d'évolution des rapports inter-syndicaux dans le cadre des accords du 9 juin, la délégation C.F.T.C. a pensé que le moment était venu de faire le point.

Il a été fait une certaine publicité autour des dits accords. Ceux-ci sont apparus comme un prototype et ont été fréquemment présentés comme une méthode valable d'examen et de solution des problèmes professionnels.

Il se peut que, côté patronal, les accords aient exactement apporté ce qu'en attendait.

Les représentants ouvriers ont quant à eux, à formuler des observations et des exigences qu'ils expriment et dont la prise en considération sera de nature à influer sur leurs décisions finales, touchant la politique du 9 juin.

### Les faits.

Au cours de la réunion du 28 octobre, on a présenté un certain nombre de situations d'entreprises. Trop souvent, il apparaît qu'en effet, dans les entreprises les accords du 9 juin ont été utilisés pour justifier le développement de méthodes de productivité dont certaines ne peuvent qu'être réprouvées pour tous militants ouvriers dignes de ce nom.

Nous devons dire en effet que la productivité à laquelle nous ne cessions pas de souscrire, n'est pas celle employée dans trop d'entreprises. Les militants dénoncent avec juste raison, les agissements qui pressurent le travailleur en lui imposant des charges et des rythmes de travail qui l'épuisent, l'abrutissent tandis que trop souvent aucun effort de rationalisation n'apparaît dans l'organisation de l'entreprise, ni dans les organes de la direction.

Peut-on affirmer qu'il est faux que trop d'entreprises textiles de caractère familial, supportent le poids de prébendes qui sont autant d'obstacles à un niveau de vie amélioré des travailleurs. Or ce sont eux qui sur le tas, supportent le choc de la productivité, alias, cadences accélérées. A-t-on le même souci du rendement de tous les postes qui concourent à la production : administration, spécialisation, etc... N'est-ce pas le lampiste qui une fois de plus fait les frais de la productivité.

Peut-on nier que dans nombre d'entreprises, les améliorations proposées pour accroître le rendement homme machine, soient résorbées cauteleusement, par la suppression ou « l'aménagement » des dits avantages.

Peut-on nier que trop souvent, les suggestions ouvrières, quand il s'en présente encore, soient systématiquement négligées par les directions d'entreprise férues de leur autorité et « susceptibles » à l'excès quant aux aptitudes respectives du personnel d'exécution et du personnel de conception.

Une telle ambiance dans nos entreprises est alarmante. Les syndicats qui ont voulu l'accord du 9 juin et ses suites, ne peuvent assumer le risque de déconsidération que comporte le manquement aux engagements pris.

Faut-il illustrer ? On nous excusera de ne point citer de noms. Car contrairement à ce que — de bonne foi nous le croyons — on nous affirme, les représailles anti-militants ne sont pas du passé :

Chez W..., tissage, 200 ouvriers environ. En 1953, des militants sérieux convaincus d'avoir mené une action à la suite de modifications de tarifs se sont vus déclassés. Résultats une différence sur salaire pour le calcul de l'indemnité de congé de 40 francs. 40 francs en moins sur chaque heure d'une année de labeur. C'est une sanction inique. Ces militants se sont « assagis ». Ils ont retrouvé leur poste. Mais on a coulé deux porte-paroles ouvriers. Le directeur, un jeune, a déclaré qu'il faisait toujours exactement le contraire de ce que l'ouvrier conseillait, ou suggérait, et que cela lui avait toujours réussi.

Chez S..., 1.200 ouvriers, tissage, les temps fixes initialement, ou les tarifs de départ, après augmentation de charges, sont réduits, par grignotage. Par exemple les primes de qualité courante à une époque, sont désormais quasi inexistantes par suite de conditions draconiennes, injustifiables.

Chez G..., tissage, 300 ouvriers environ, la Direction n'accepte à l'embauche que des ouvriers étrangers à la profession ; prétendant ne pas pouvoir adapter les professionnels à la méthode de travail en honneur dans l'établissement. Cette entreprise sélectionne la main-d'œuvre jeune et tandis qu'elle embauche des moins de 30 ans, elle licencie les plus de 60.

Chez O..., tissage, 150 ouvriers environ, une revendication présentée par le syndicat ne sera suivie qui si elle l'est d'abord au plan de l'entreprise et par les intéressés. Inutile de dire que c'est l'enterrement.

### Application de l'accord Retraite et de l'accord 26 novembre.

Sur le plan strict de l'entreprise, on peut objecter qu'il est pratiquement

impossible de convertir les individualités qui résistent. Raison de plus pour imaginer des engagements tendant à introduire l'initiative des syndicats à ce plan.

Mais au niveau des organismes institutionnels ? Là encore, regardons les faits : Combien existe-t-il de commissions locales d'application de l'accord de retraite ? Quelques très gros centres en sont pourvus. Mais combien de centres, où le complément de retraite n'a même pas fait l'objet d'une réunion paritaire locale. A croire qu'on craint les contacts, alors que l'esprit du 9 juin devrait les multiplier.

Combien existe-t-il de commissions techniques, soit régionales, soit locales pour l'application de l'accord du 26 novembre ?

Ainsi, même au plan institutionnel, on doit constater que le paternalisme n'est pas mort et que trop souvent, tant l'accord sur les retraites, que l'accord sur les salaires effectifs, sont appliqués unilatéralement. C'est absolument contraire à l'esprit de nos conventions.

Par ailleurs, nous sommes obligés de dénoncer les fraudes dont nous avons connaissance, en ce qui concerne les enquêtes sur les salaires effectifs. Fait ultra-précis : deux établissements nous ont été signalés comme rapportant la masse des salaires payés, à un horaire sciemment réduit. Nous ne pouvons non plus les citer, car nos renseignements proviennent des camarades obligés d'effectuer cette besogne éccœurante.

De tels faits, indiquent que le problème du contrôle des renseignements fournis se pose.

Autre fait : plusieurs établissements ont licencié du personnel à la suite de la majoration du S.M.I.G. sous prétexte d'inaptitude et de rendement insuffisant. La cause, l'élevation du S.M.I.G. doit dans l'esprit des directions intéressées, être épargnée à tout prix par une augmentation correspondante de production.

Il devient dans ces conditions impossible aux organisations ouvrières de maintenir leur collaboration, si elles n'obtiennent pas un remaniement important des barèmes, remaniement qui doit entraîner une revalorisation correspondante des tarifs à la production.

### Qui veut la fin, veut les moyens.

Cette note n'a pas pour objet de préparer un « capotage » de la politique « 9 juin ».

Mais qui dit politique, dit moyens de cette politique. Et les représentants ouvriers tiennent à préciser les décisions qui leur paraissent s'imposer.

### Dans l'immédiat.

Nous venons de le souligner, il y a un problème de revalorisation des barèmes de salaires. Il y a maintenant près d'un an que ce problème a été soulevé par les organisations ouvrières. Les décisions successives en matière de « plancher » de salaire ont créé une situation, qui si elle ne reçoit pas de solution, justifiera de la part des salariés, une reconsideration de leur position. Nous n'insisterons pas longuement sur l'analyse de cette situation ; toutefois deux aspects critiques sont à souligner :

1° La disparité excessive entre salaires effectifs et salaires conventionnels qui a en fait concédé aux seuls employeurs, toutes décisions en matière de salaires. N'y a-t-il pas un paradoxe effarant, que dans une profession où semble-t-il tout est réglé par voie d'accords syndicaux, la rémunération réelle est en fait, déterminée unilatéralement par les directions d'entreprise, réservée faite de quelques règles générales à respecter (mais trop générales précisément).

2° L'écrasement hiérarchique à la fois au niveau de presque toute la hiérarchie ouvrière et le nivellement des hiérarchies a maintenant des répercussions sérieuses jusque chez les mensuels : employés et maîtrises.

Il convient donc de résoudre le problème des barèmes qui permettront aux syndicats signataires, d'être timidement encore réintroduits dans la fixation des rémunérations réelles.

Et, par ailleurs, il convient de déterminer la méthode selon laquelle les syndicats ouvriers, seront investis du pouvoir de négocier et de discuter au plan des entreprises. Rien ne devrait être modifié à ce plan : normes,

tarifs à façon, méthodes de travail, sans accord préalable. A ce prix, une nouvelle étape peut être entreprise sur la route tracée par l'accord du 9 juin.

### Comme perspectives plus lointaines.

A observer la conjoncture de notre industrie, il semble qu'effectivement le problème de sa « reconversion » soit parvenu à un carrefour.

De plus en plus, s'affirment les écarts entre entreprises. Les unes, peuvent plus que ce qui est communément affirmé et proposé par les employeurs. Il se peut que d'autres entreprises ne puissent « assimiler » les décisions minimum obtenues. Ce sont les fameuses entreprises marginales, obstacle au progrès social. Le ralentissement produit par ces entreprises, sur la route du progrès, rend difficile l'éclosion d'un espoir ouvrier. Or l'adhésion populaire est indispensable pour réaliser le programme 9 juin. Il faut donc accélérer la marche.

Que peut-on faire pour cela ? Deux directions s'offrent à nos efforts.

D'une part, travail d'assainissement dans l'industrie. Travail d'assainissement qui postule des concentrations, des spécialisations, source de meilleure rentabilité des entreprises par conséquent créer les conditions qui doivent permettre des hauts salaires, et des prix compétitifs.

D'autre part, le problème du réemploi de la main-d'œuvre ainsi dégagée. Et en attendant sa solution, transitoirement, la couverture substantielle du risque du chômage.

Mais de telles orientations doivent être envisagées avec la volonté de mettre au point les décisions qui s'imposent dans toute leur rigueur et avec toutes leurs conséquences.

### La Délégation C.F.T.C.

\*\*

Au cours de nouvelles réunions qui se sont tenues les 17 et 18 novembre 1954 entre C.F.T.C.-C.G.T.-F.O. et Union Textile, nous avons pu obtenir de la part de la délégation patronale, laquelle est restée intransigeante sur une modification actuelle du salaire de base, de séries modifications à leurs propositions du 4 novembre ; ce qui nous a amené à signer l'accord suivant.

### TEXTE DE L'ACCORD OUVRIER Exposé des motifs.

L'accord du 26 novembre 1953 a permis de relever progressivement la moyenne des salaires des entreprises payant les salaires les plus bas à mesure de l'amélioration de la productivité moyenne des entreprises.

Le but du présent avenant est de réaliser une nouvelle étape en faisant une opération analogue, par poste de travail, c'est-à-dire en fixant de nouvelles garanties de salaires effectifs par catégorie, étant précisé que l'application de ces garanties ne doit pas entraîner une augmentation automatique des salaires effectifs actuels, lorsque ceux-ci sont supérieurs aux nouveaux minima fixés.

Cette opération, de caractère provisoire, est effectuée dans l'attente d'une révision du salaire de base et des résultats de l'étude paritaire des qualifications et des charges de travail qui va être reprise dans le plus bref délai.

### ACCORD

**Article premier.** — Tout salarié rémunéré au temps, occupé dans l'entreprise depuis au moins un mois et qualifié pour son poste dans les conditions définies par l'article 64 de la Convention Collective Nationale, est assuré de recevoir une rémunération effective minimale garantie.

Cette rémunération effective minimale garantie est obtenue en ajoutant 13,50 francs (grands centres) au salaire de qualification de chaque poste, tel qu'il résulte de l'application aux coefficients de qualification des Arrêtés « Parodi », de la formule adoptée par chaque région en application de l'Avenant n° 2 à l'Annexe « Salaires » de la Convention Collective Nationale (1).

(1) Les régions, comme celle de Vienne qui auraient adopté un salaire de base supérieur à celui qui résulte (Suite page 7)

ATELIER 720 (Assoc. n° 3318)  
Serv. Impr., Clichy-sous-Bois (S.-et-O.)  
Le Gérant : MAYOUX.